



Embauche d'un fonctionnaire en disponibilité

Par **seclinois**, le **22/10/2014** à **16:48**

Bonjour,

Je suis en disponibilité de la fonction publique hospitalière, et titulaire depuis une dizaine d'années.

Auparavant, j'ai suivi un congé de formation professionnelle et obtenu un diplôme.

Suite à cela, j'ai changé de région afin de me rapprocher de ma fille et me suis mis à la recherche d'un poste.

J'ai exercé dans diverses entreprises privées et actuellement je suis en poste au sein d'une collectivité Territoriale de la Région Nord-Pas-De-Calais, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Cela fait pratiquement une année que je suis sur le poste.

Le poste a été déclaré comme vacant, j'ai donc posé ma candidature.

Nous étions trois candidats, dont deux non fonctionnaires.

Je n'ai pas été retenu à l'issue de l'entretien.

Je tiens à signaler que j'ai eu une bonne appréciation lors de mon Entretien Annuel D'évaluation.

J'avais signalé mon intention de muter dans cette collectivité, depuis quelques mois.

On m'avait alors fait savoir, qu'il n'existait pas de postes vacants...

J'ai pris connaissance de la loi mobilité du 3 Août 2009 et souhaite savoir, si un fonctionnaire en disponibilité est toujours concerné par cette loi.

A cela s'ajoute d'autres questions: Est-ce qu'un fonctionnaire est prioritaire sur les postes vacants? Et l'administration n'a t'elle pas une obligation en ce qui concerne leurs recrutements?

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **22/10/2014** à **17:05**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...